

A.D E.V.E.N.T.S
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 614 Route des 2 Salèves
74560 MONNETIER MORNEX
980 207 203 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
Le 1^{er} juillet,
A 11h00,

Monsieur Adrien DESGARDIN-DUPONT, demeurant 614 Route des 2 Salèves, 74560 MONNETIER MORNEX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société **A.D E.V.E.N.T.S**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social**,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 614 Route des 2 Salèves, 74560 MONNETIER MORNEX au 101 Avenue du Général de Gaulle – « Le Vernay » 74200 THONON LES BAINS à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier *l'article 5 des statuts*, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 101 Avenue du Général de Gaulle – « Le Vernay », 74200 THONON LES BAINS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Adrien DESGARDIN-DUPONT

